



COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE

ORIGINAL : ANGLAIS

Soixante-cinquième session
N'Djamena, République du Tchad, 23-27 novembre 2015

RÉSOLUTION

RECHERCHE POUR LA SANTÉ : UNE STRATÉGIE POUR LA RÉGION AFRICAINNE 2016-2025 (document AFR/RC65/6)

La soixante-cinquième session du Comité régional de l'Afrique,

Ayant examiné le document AFR/RC65/6, intitulé « Recherche pour la santé : une stratégie pour la Région africaine 2016-2025 » ;

Rappelant la résolution AFR/RC48/R4 sur le plan stratégique de recherche pour la santé (1999-2003) dans laquelle le Comité régional invite instamment les États Membres à renforcer les capacités nationales de recherche et à créer un environnement propice pour que les chercheurs puissent travailler efficacement ;

Rappelant également le document AFR/RC59/5 relatif à la *Déclaration d'Alger*, qui appelle au renforcement des systèmes nationaux de recherche pour la santé ;

Rappelant la résolution WHA62.16, dans laquelle l'Assemblée mondiale de la Santé adopte la *Stratégie mondiale et le Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle*, et invite instamment les États Membres à mettre en œuvre les mesures spécifiques recommandées, notamment l'affectation de la priorité aux besoins en matière de recherche-développement, la promotion de la recherche-développement, l'acquisition et l'amélioration de la capacité d'innovation, le transfert de technologie, l'utilisation pratique et la gestion de la propriété intellectuelle pour contribuer à l'innovation et promouvoir la santé publique, l'amélioration des prestations et de l'accès, la promotion de mécanismes de financement durables et la mise au point de systèmes de suivi et d'établissement de rapports ;

Rappelant la résolution WHA63.28, intitulée *Constitution d'un groupe de travail consultatif d'experts sur le financement et la coordination de la recherche-développement*, dans laquelle l'Assemblée mondiale de la Santé examine le financement et la coordination actuels de la recherche-développement et formule des recommandations pour des propositions de sources de financement nouvelles et innovantes afin de stimuler la recherche-développement portant sur les maladies des types II et III et les besoins spécifiques en matière de recherche-développement des pays en développement concernant les maladies du type I ;

Réaffirmant la résolution WHA63.21, dans laquelle l'Assemblée mondiale de la Santé invite instamment les États Membres à adapter la *Stratégie OMS de recherche pour la santé*, qui insiste sur

le fait que les politiques et les pratiques en appui à la santé devraient être fondées sur les meilleures connaissances scientifiques ;

Notant avec préoccupation que la contribution de l'Afrique à la production de la recherche mondiale pour la santé publiée dans les revues internationales se situe à 1,3 % seulement du total mondial ;

Reconnaissant les faiblesses des systèmes nationaux de recherche pour la santé dans la Région et, partant, la faible capacité à produire, diffuser et exploiter les résultats de la recherche ;

Préoccupé de constater que de nombreux pays de la Région éprouvent de nombreuses difficultés à former et fidéliser des chercheurs en santé ;

Reconnaissant la nécessité de positionner stratégiquement la recherche dans la Région africaine afin d'éclairer les stratégies ciblant le renforcement des systèmes de santé nationaux, de manière à généraliser la couverture des interventions de santé publique hautement efficaces et d'un bon rapport coût-efficacité qui visent à atteindre les objectifs de développement sanitaire convenus aux plans national et international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement et les objectifs de développement durable pour l'après-2015 ;

1. APPROUVE le document AFR/RC65/6, intitulé « Recherche pour la santé : une stratégie pour la Région africaine 2016-2025 » ;

2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :

- a) à renforcer la gouvernance de la recherche pour la santé, y compris les capacités dans le domaine de l'éthique de la recherche, afin de mettre en place un environnement propice à la recherche pour la santé ;
- b) à créer et renforcer l'infrastructure de recherche pour la santé ;
- c) à prendre des mesures pour renforcer et maintenir en place les capacités des ressources humaines en matière de recherche pour la santé ;
- d) à mettre en place ou renforcer les plateformes d'utilisation pratique des connaissances, telles que les réseaux de politiques reposant sur des bases factuelles (EVIPNet), pour optimiser la production et l'utilisation des résultats de la recherche afin de prendre des décisions reposant sur des bases factuelles et visant à améliorer la santé des populations ;
- e) à établir une collaboration intérieure, Sud-Sud et Nord-Sud solide pour faciliter le transfert de technologie et la mise en œuvre du programme national de recherche pour la santé ;
- f) à garantir un financement suffisant de la recherche pour la santé par la mise en application des mécanismes innovants convenus ;
- g) à se doter d'un mécanisme de coordination entre les ministères de la Santé et les autres départements ministériels concernés, ainsi que les universités et d'autres institutions de recherche ; et
- h) à contrôler toutes les activités de recherche pour la santé, y compris par l'investissement dans la recherche ;

3. PRIE la Directrice régionale :

- a) de continuer à plaider auprès des autorités nationales et des partenaires au développement sanitaire pour qu'ils accordent la priorité à la recherche en santé en tant que composante essentielle des stratégies visant à protéger et à promouvoir la santé de la population ;
- b) d'instituer ou de renforcer des mécanismes régionaux et sous-régionaux de coordination et de collaboration afin d'améliorer la recherche-développement ;
- c) d'envisager l'établissement d'un dispositif de financement de la recherche-développement ;
- d) de mettre au point des outils devant être utilisés par les pays pour suivre les investissements destinés à la recherche dans les secteurs public et privé, en vue de garantir l'efficacité de la coordination et de la hiérarchisation des priorités ;
- e) de soutenir la collaboration Sud-Sud et Nord-Sud avec les associations de santé publique et les centres d'excellence de la recherche pour la santé, afin de faciliter le transfert de technologie ;
- f) de réaliser, tous les deux ans, une cartographie de l'état des systèmes nationaux de recherche pour la santé dans la Région africaine ;
- g) de soutenir l'établissement d'un Forum africain de recherche pour la santé afin de faciliter le partage des résultats de la recherche générés localement et l'innovation ;
- h) d'instituer des mécanismes de suivi, d'évaluation et de responsabilisation pour favoriser la mise en œuvre de la *stratégie de recherche pour la santé dans la Région africaine 2016-2025* ;
- i) de faire rapport au Comité régional à partir de 2018, et par la suite tous les deux ans, sur les progrès accomplis, les défis restants et les mesures actualisées prises en vue d'atteindre les objectifs et cibles fixés.